Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 058-215803024-20250620-2025_17-DE

DELIBERATION N° 2025-17
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VARENNES-LES-NARCY

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

Date de convocation : 13 juin 2025

SEANCE ORDINAIRE DU 20 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.
La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe PLANCHARD, M. Damien GAILLETON, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, Mme Elisabeth GATARD, M. Cyrille MARLE,
M. Pascal BIZOUARNE.

Absents excusés : M. Luc PLANCHARD donne pouvoir à M. Philippe PLANCHARD
M. Julien BONETTI donne pouvoir à M. Serge BULIN
Mme Christine LEBON donne pouvoir à Mme Bénédicte SURELLE
M. Loïc LAUBIER
Absents : M. Philippe GRILLOT

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte SURELLE

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 058-215803024-20250620-2025_17-DE

Objet : Autorisation d'emprunt auprès du Crédit Agricole Centre-Loire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le Budget Primitif d'assainissement voté par délibération 2025-14 du 4 avril 2025,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au Budget Primitif Assainissement 2025,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2025 fait ressortir un besoin de financement pour l'opération suivante : Réhabilitation des réseaux d'assainissement au hameau de Villatte

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires

Considérant l'offre de prêt du Crédit Agricole Centre Loire composée d'un prêt pour un montant total de 57.000 € proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant du contrat de prêt : 57.000 €
Durée du prêt : 30 ans
Périodicité des échéances : trimestrielle
Montant de la première échéance trimestrielle : 796.19 €
Taux d'intérêt : 3.78 %
Frais de dossier : 106 €

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de contracter auprès du Crédit Agricole Centre Loire un emprunt d'un montant de 57.000 € et d'approuver les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières des prêts (durée, taux, périodicité notamment) avec l'établissement bancaire, pour un montant de 57.000 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Varennes-les Narcy

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le
ID : 058-215803024-20250620-2025_17-DE

Fait et délibéré en Mairie les, jour, mois et an que dessus.

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Dijon 22 rue d'Assas 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance,
Bénédicte SURELLE

Le Maire,
Alain BAUGET

MAIRIE DE VARENNES LES NARCY 58400